

RAPPORT N° 92/4-12
au Conseil Municipal

OBJET

**PASSATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION
POUR UNE NOUVELLE IMPLANTATION DE L'ECOLE IRIS HOARAU**

Le propriétaire du bâtiment abritant actuellement l'Ecole Iris Hoarau a signifié à la Direction de l'Ecole son intention de reprendre et de démolir ce bâtiment en vue de réaliser un complexe résidentiel.

Cette école faisant partie de l'histoire de Saint-Denis est appelée à disparaître. L'Association des Parents d'Elèves sollicite la cession, en bail à construction, d'un terrain situé Rue de la Colline, Rampes de Saint-François, cadastré section CN n° 266, d'une superficie de 4 000 m2 environ pour sa réinstallation.

Le déplacement de cette institution à Saint-François aura pour effet, d'une part le désengorgement de la Rue Juliette Dodu aux heures de pointe et d'autre part, une meilleure sécurité pour les élèves de l'école.

Après analyse de la requête, je vous demande donc de vous prononcer sur la passation d'un bail à construction d'une durée de trente-cinq ans au franc symbolique assorti toutefois d'une réserve, à savoir que l'Association des Parents d'Elèves disposera d'un délai de trois ans à compter de la signature du bail pour démarrer les travaux. En cas de non-respect de cette réserve, la Commune reprendra le terrain, sans condition et indemnité.

Je vous demande également de m'autoriser à signer les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



EN A LA PRESENCE
DE LA Mairie

23 SEP. 1992

ARTICLES DE LA LOI N° 81-575 DU 3 JUILLET 1982
RELATIFS A LA REORGANISATION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET A LA REFORME DE LA DISTRIBU-
TION DES COMPETENCES ENTRE LES DIVERSES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

DELIBERATION N° 92/4-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

PASSATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION
POUR UNE NOUVELLE IMPLANTATION DE L'ECOLE IRIS HOARAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-12 du Maire ;

Vu le rapport de Gabrielle FONTAINE, Adjointe, présenté au nom des Commissions Ecoles, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions, la Commission Urbanisme précisant que le foncier sera repris par la Commune, en cas de non-construction de l'école, dans un délai de trois ans ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de passation d'un bail à construction d'une durée de trente-cinq ans au franc symbolique au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Iris Hoarau pour une nouvelle implantation de cet établissement sur le terrain cadastré section CN n° 266 situé Rue de la Colline, Rampes de Saint-François, d'une superficie de 4 000 m2 environ.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

